

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, M. Philippe BOUVET, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Bernard BOUVIER (Pouvoir de G BUCHE), M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir de O. MALINS jusqu'à 19h30) Mme Sylvie MARTEL, M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Gérard BUCHE (pouvoir à M. B. BOUVIER), Mme Océane MALINS (Pouvoir à B. ROUCHON jusqu'à 19h30).

Franck CLUSEL est nommé secrétaire de séance.

Demande d'adoption du dernier compte rendu du conseil municipal du 18 06 2024 : M. Dominique DUCHAMP dit ne pas valider ce compte-rendu. En effet, il revient sur le paragraphe traitant du bilan de Maison France Services et précise n'avoir jamais donné l'autorisation de passer un câble fibre optique sur la façade de son habitation. Il ne valide donc pas le compte-rendu du 18 06 2024.

Adoption du dernier compte rendu du 18 juin 2024 à la majorité (1 contre).

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DEL : AMENAGEMENT DE L'ECOLE, ISOLATION ET CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE : Sollicitation des aides.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la délibération du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude pour agrandissement du Groupe Scolaire Saint Exupéry.

Vu la délibération du 14 avril 2023 sollicitant le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département dans le cadre d'« Atout Ruralité. » ;

Vu la menace de fermeture de la 5^{ème} classe de notre école pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Le Conseil municipal a décidé de revoir sa copie à la baisse quant à l'agrandissement du groupe scolaire et de ne faire plus qu'un aménagement en créant une nouvelle disposition des espaces, une isolation et un changement du mode de chauffage et de réduire les coûts énergétiques et lutter plus efficacement sur l'empreinte carbone.

Au vu de ce changement, le coût du projet s'en trouve modifier, M. Le Maire demande au conseil municipal de redélibérer pour solliciter les aides incluant ces nouveaux montants.

Le plan de financement devient donc :

		DEPENSES en € HT	RECETTES en € HT
Travaux		90 255, 00	
Dépenses connexes (MO, bureau études ...)		21661, 20	
	TOTAL DEPENSES	111 916, 20	
Fonds Vert	Aide obtenue 40 %		44 766, 00

Région AURA – Bonus ruralité	Aide sollicitée 40 %		44 766, 00
	TOTAL RECETTES		89 532, 00
	Autofinancement		67 150, 00
		111 916, 20	111 916, 20

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité (2 abstentions), des membres présents :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité et le Département dans le cadre d'« Atout Ruralité. » ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) – Accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Saint Romain d'Ay souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du CGCT ;

Vu les articles L 1341-1 et L 1431-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'Incubateur des Territoires de l'ANCT.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL - CIMETIERE – TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES OU CINERAIRES DANS LES CIMETIERES (ancien et nouveau cimetière + columbarium)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a lieu d'apporter des précisions sur les tarifs des concessions dans les cimetières de la commune (ancien et nouveau + columbarium). De ce fait, il propose d'annuler la délibération du 26/05/2021 concernant l'harmonisation des surfaces et des tarifs des concessions du cimetière et de la remplacer comme suit :

Durée	Concession		Case au columbarium 42 cm de prof. X 5 cm de larg X 35 cm de haut
	Simple 2,5 m X 1 m soit 2,5 m ²	Double 2,50 m X 2 m Soit 5 m ²	
15 ans	-	-	300,00 €
30 ans	187,50 €	375,00 €	600,00 €
50 ans	300,00 €	600,00 €	-

Columbarium :

Lors de l'achat d'une case de columbarium il est obligatoire d'acheter une plaque d'inscription funéraire de 75 € (la gravure est à la charge du particulier)

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres : gratuit

Lors de la dispersion des cendres il est obligatoire d'acheter une plaque d'inscription funéraire de 30 € (la gravure est à la charge du particulier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, décide :

- De valider les propositions telles que présentées ci-dessus ;
- Que les recettes afférentes à l'attribution des concessions funéraires ou cinéraires seront reversées à 100 % sur le budget principal de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à l'application de cette délibération ;

Discussions :

M. Le Maire dit qu'une réunion de la Commission « Aménagement territorial » s'est tenu le 17 septembre dernier et a traité des dossiers de sécurisation et de l'aménagement piétons.

M. Coll dit que les trottoirs de la commune sont trop souvent occupés par des voitures et gênent ainsi le passage des piétons. Quelques dizaines de courriers de rappel à la loi ont été envoyés et remercie les

personnes ayant déplacées leurs véhicules pour les stationner dans différents parkings prévus à cet effet et les félicite pour leur responsabilité et de compréhension.

Pour les récalcitrants, M. Le Maire rappelle les sanctions encourues d'après les différentes situations :

Quelles sont les sanctions en cas de stationnement non autorisé sur un trottoir ?

Un véhicule en stationnement sur un trottoir risque une contravention de 2ème classe, car c'est une action considérée comme une infraction.

Le stationnement sur le trottoir fait encourir au conducteur une amende forfaitaire de 35 euros pouvant être majorée jusqu'à 150 euros. Ce type de sanction n'appelle pas à un retrait de point, mais le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

Quelles sanctions sont encourues par un automobiliste stationné devant un garage ?

Si la police trouve une voiture garée devant un garage ou une entrée, ils peuvent sanctionner le propriétaire du véhicule avec une contravention sous le motif d'un stationnement gênant. C'est une contravention de 2ème classe d'un montant de 35 euros minimum. **Si le véhicule est stationné sur un trottoir, l'amende passe à 135 euros.** Cette amende n'entraîne pas de perte de point sur le permis de conduire.

M. Le Maire informe - qu'en tant que Maire et Officier de Police Judiciaire (OPJ) - il pourra être amené à dresser des contraventions pour ce type d'infraction, puisqu'il la mise en place de la verbalisation électronique est en cours.

M. Dominique Duchamp conteste ces agissements et dit qu'il ne déplacera pas sa voiture - qui stationne depuis des années devant son garage - et que rien n'est jamais arrivé !

M. Philippe Bouvet n'approuve pas ces sanctions.

M. Le Maire répond par le texte de loi concernant le stationnement devant un garage :

La loi française est très claire concernant le stationnement devant un garage : c'est une pratique interdite et passible d'**une amende de 35 euros**, que vous soyez propriétaire des lieux ou pas. Selon l'article R.417-10 du code de la route : "III.-Est (...) considéré comme gênant la circulation publique.

L'espace public ne doit en aucun cas être privatisé et doit être accessible pour toutes et tous.

M. Le Maire évoque également l'aménagement piétons dans le centre village et dit qu'avec la future ouverture de la boulangerie, la ré-ouverture de l'épicerie-bar ...un nouvel aménagement des places de parking va s'opérer. En effet, des dépose-minutes vont être créées devant les commerces et la France Services. Une liaison entre le parking près du kiosque et le parking de la salle polyvalente va être créée et ce sans détruire les toilettes ni abattre d'arbres.

M. Le Maire dit que suite aux différentes réunions de quartier, toutes les questions posées ont été relevé et nous tachons d'y répondre par ordre de priorité.

Passage en leds :

L'éclairage public en leds se terminera dans les prochains mois.

La remarque faite par M. Duchamp sur le manque de puissance au forum de la Halle sera discutée avec le SDE07 et l'entreprise Grenot.

M. Jean-Paul Clusel précise que la sécurité n'est pas respectée notamment à Arzol et Darrère.

Le carrefour d'Arzol fait face à des incohérences : si un véhicule A vient de Brénieux et souhaite tourner sur Viarhônga et qu'une voiture B attend au stop, le véhicule A ne peut tourner en l'état et doit attendre que le carrefour soit libre de tout véhicule. Ce qui est aberrant pour un carrefour fait depuis peu !

M. Franck Clusel en charge de la voirie et de ce projet répond que le Département a été - maintes fois - alerté sur le sujet et s'est rendu sur les lieux et dit que les règles en matière de voirie et les dimensions qui s'appliquent pour ce genre d'ouvrage ont bien été respectées. Faisons donc confiance aux professionnels !

M. Le Maire précise qu'il souhaite élargir cette commission à d'autres personnes car les sujets abordés sont importants et que différents avis sont toujours bons à prendre.

II – FINANCES

DEL – LOGEMENT LOCATIFS – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune va créer des logements locatifs dans le bâtiment de l'ancienne école au 205, Rue des Ecoles.

La création de logements locatifs correspond à un dispositif de livraison à soi-même.

La commune doit créer un service « Création de logements locatifs » assujetti à la TVA, transmettre les déclarations de TVA sur lesquelles la TVA sur les travaux de construction sera déduite.

A la fin des travaux, une Livraison A Soi-Même (LASM) devra être constatée et imposée à la TVA au taux de 5.5 % s'agissant d'une opération financée par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

La déclaration de la Livraison A Soi-Même (LASM) mettra fin à l'assujettissement de ce budget ou service à la TVA.

A la fin des opérations, la commune aura récupéré la TVA sur les travaux de constructions diminuée de la TVA versée au titre de la Livraison A Soi-Même (LASM).

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement au régime réel normal trimestriel de la TVA concernant la création de logements locatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'opter pour l'assujettissement au régime réel normal trimestriel de la TVA à 01/10/2024 concernant la création de logement communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) sur la construction de logements communaux à compter du 01/10/2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à l'application de la présente délibération.

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEL – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE

M. le Maire informe les élus que la commune a reçu l'accord de la subvention de région concernant l'aménagement de l'école : isolation et changement du mode de chauffage.

Cette opération n'était pas prévue au budget primitif 2024 et du fait de l'octroi des subventions, il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les dépenses et recettes afférentes à cette opération dans le budget de la commune.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2313(23): Constructions - 160	134 500,00	10222(10): FCTVA	22 000,00
2313(23): Constructions - 161	-23 100,00	1321(13): Etats et établissements nationaux - 160	44 700,00
		1322(13): Régions - 160	44 700,00
Total dépenses:	111 400,00	Total recettes:	111 400,00

Le Conseil municipal, la proposition du Maire, à la majorité (2 abstentions), des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 concernant l'aménagement de l'école.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

DEL – CDD pour accroissement d'activité à l'école.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*Présence d'un enfant en situation de handicap durant le temps périscolaire : cantine et garderie*)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire au maximum de 17 H 32 à compter du 26/09/2024.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Franck Clusel, adjoint en charge de ces dossiers, expose :

- **Voirie** :
Les reliquats des années précédentes sur la voirie communautaire ont été soldés.
Nous aurons cette année uniquement l'année en cours soit la somme de
Les futures voies à refaire seront discutées et choisies en commission ;
- **Boulangerie** : les travaux avancent bien, le gros œuvre est à présent terminé, une partie des fenêtres posées et la terrasse étanchée.

Suite à un point presse avec la Chambre des Métiers, le Directeur de la Fédération des boulangers nous avons eu plusieurs contacts intéressants de boulangers/pâtisseries aux profils différents.

Des contacts ont été pris avec des minotiers qui travaillent en direct avec des boulangers et qui pourraient nous être utiles.

Les choses se précisent et mi-novembre nous devrions avoir un candidat.

Pour rappel, M. Le Maire précise que le coût de cette opération avoisine les 400 000 € dégrévés de différentes subventions ce qui porte à charge de la commune 120 000 € sans compter l'achat du bâtiment.

Rénovation de la salle des jeunes :

Les travaux avancent doucement mais sûrement. En effet, bon nombre de travaux sont réalisés par les jeunes eux-mêmes et vu que ces derniers travaillent les travaux prennent un peu plus de temps que prévu.

Etant donné que ce local communal reçoit du public (classé ERP de type L,W de 3ème catégorie.), ce dernier doit être conforme aux différentes règles qui régissent ce type d'établissement.

La Mairie doit déposer une autorisation de travaux avec notices de sécurité incendie et d'accessibilité mais aussi des plans.

Un cabinet de contrôle devra faire une visite en fin de réalisation et ce pour s'assurer que tout est aux normes (électricité, normes handicapées, alarme ...).

Une réouverture pourrait être envisageable dans 2 à 3 mois.

Il est souligné un problème électrique dans la cave de la Maison des Associations.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

DEL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX FAMILLES D'ENFANTS PARTIS DE CM2

M. le Maire informe les élus que des parents avaient pré-réservés le repas de leurs enfants via le logiciel périscolaire durant l'année scolaire 2023-2024. Ces enfants ne fréquentant plus l'établissement scolaire cette nouvelle année scolaire, il est proposé de rembourser ces familles, selon le tableau ci-dessous :

FAMILLES	MONTANT A REMBOURSER
Mme ALVELOS Sandra et M. GENY Renaud	15, 90 €
M. et Mme PEREIRA Rui-Miguel	19, 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le remboursement des familles ayant pré-réservés leurs repas et dont les enfants ne fréquentent plus l'établissement scolaire cette nouvelle année scolaire ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 678 du Budget Général de l'exercice ;
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE : Cantine et Garderie

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement pour le temps périscolaire : cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du temps périscolaire cantine et garderie et ce à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués,
Et ont signé tous les membres présents.

Discussions :

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier :

L'aménagement de l'école, isolation et changement du mode de chauffage ...

Cet aménagement prévoit la transformation d'une classe CE1/CE2 en maternelle avec toilettes adaptées.

L'isolation et le chauffage/climatisation sera changé pour supprimer la chaudière mazout.

Requalification ancienne école en logements locatifs

M. Le Maire précise que cette opération de logements locatifs devrait être opérationnel en lieu et place de l'ancienne école. Ce projet pourra débuter courant 2025 pour se terminer en 2027.

M. Dominique Duchamp dit qu'il conviendrait de nettoyer une fois l'an les conteneurs du point d'apport volontaires du Forum de la Halle ou les déplacer. En effet, une odeur nauséabonde émanait de ces conteneurs, accentué par les fortes chaleurs de cet été.

La fermeture de la déchetterie durant 3 semaines cet été n'a pas été apprécié. Pourquoi, ne pas sollicité les employés communaux des communes et organiser un tour de rôle. Une remontée sur ce point sera fait à l'intercommunalité.

Pour information, il est précisé que l'opérateur Orange ne procède à plus aucun raccordement téléphonique sur les nouvelles constructions et renvoie les administrés systématiquement vers un abonnement fibre optique.

Il est précisé que le Club des jeunes rencontre des petits soucis financiers. En effet, de part les travaux, ces derniers ont fait plus de dépenses qu'à l'accoutumé. Aussi, il est demandé si une subvention exceptionnelle de la Mairie peut être envisagée. Cette demande sera étudiée.

Rappel des manifestations à venir :

- **Club Culturel et Sportif** à la Salle Frédéric BERTRAND :
 - Spectacle : 12 octobre 2024 ;
- **ACCA :**
 - **Opération brioches de l'Adapéi** : Distribution du Vend. 18 au Dim. 21 octobre
- **Classe en 4** à la Salle Frédéric BERTRAND :
 - Samedi 16 novembre 2024 à midi ;
- **CCAS** à la Salle Frédéric BERTRAND :
 - Repas des aînés Samedi 23 novembre 2024 à midi ;
- **Club des Bruyères** à la Salle Frédéric BERTRAND :
 - Concours de Belote Jeudi 5 décembre 2024 ;
- **Comité des fêtes** au Forum de la Halle :
 - Marché de Noël le Dimanche 8 décembre 2024.

M. Le Maire précise que le Bar le « Boui, Boui » ouvre Vendredi 11 octobre. Quant à l'épicerie elle ouvrira dans un second temps. Nous souhaitons réussite et prospérité à ce couple domicilié sur la commune.

Jean-Paul Clusel précise que M. Le Maire a annoncé la pose d'un terrain synthétique à Brénieux pour la saison 2025-26. Il demande quel sera le coût de cette infrastructure ?

M. Le Maire répond que le 1^{er} devis se chiffre à 1 200 000 € et que cela ne touche pas le budget communal. 3 communes sont concernées par ce projet : c'est le SIVU de Brénieux qui porte financièrement cette opération et l'USVA est d'accord pour payer une location.

Des subventions viendront en déduction des dépenses : Sénateur 300 000 €, Département 200 000 €, Detr : 300 000 € + TVA à récupérer. Un dossier sera également déposé à la FFA.

M. Le Maire rappelle que l'ancienne école va être transformée en logements locatifs. Pour se faire, Ardèche Habitat planche sur le dossier avec le Cabinet d'architecture Archipolis.

Le stationnement de cet espace doit être entièrement repenser : 3 ou 4 box fermés seront destinés à certains appartements et le reste de la place du Tilleul sera dédié à des places de parking libres.

Il est noté que cette place – qui contient déjà peu de places de parkings- est occupé les résidents alentours. M. Clusel dit qu'il serait bon de contourner le nombre de véhicule par foyer sur la place du Tilleul. En effet, certains foyers ont jusqu'à 4 voire 5 véhicules voire camions qui remplissent ainsi la quasi-totalité du parking !

Le projet prévoit de conserver la moitié de la cour de l'école et M. Le Maire ajoute que des propositions de rachats de terrains à proximité sont en cours (en espérant ne pas arriver à l'expropriation pour les plus récalcitrants) !

Groupe scolaire Saint Exupéry

M. Le Maire dit que pour cette rentrée scolaire 2024-25, l'école accueille 104 enfants.

Pour la rentrée scolaire prochaine (2025-26), le nombre ne devrait pas trop varier. Par contre, la tendance va s'inverser en 2026-27 car statistiquement nous devrions chuter à 95 enfants, ce qui risque de compromettre la 5^{ème} classe dans 2 ans. L'avenir nous le dira !

VII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Sophie Degache en charge de ces dossiers expose,

Bulletin municipal : la 1ère réunion de travail du prochain bulletin municipal a eu lieu. Qu'une nouvelle édition se prépare, les membres de la commission tentent d'être innovants, ce n'est pas chose facile mais on y travaille !

Un mail aux différentes associations, entreprises et organismes avec lesquelles nous travaillons sera envoyé très prochainement.

La Commission du CCAS se réunira le mercredi 2 octobre pour préparer le repas des aînés qui aura lieu le samedi 23 novembre prochain.

Une réunion avec les Présidents des associations de la commune aura lieu le lundi 7 octobre pour discuter des possibilités de financement de leurs projets ...

Sophie Degache dit qu'un règlement intérieur de la salle des jeunes va être ré-écrit dans les semaines à venir.

Un point financier doit être faites pour le remplacement des jeux pour les enfants de Praperrier. Ces ces modules sont très onéreux !

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal des Enfants se fera après les vacances de la Toussaint.

M. Coll souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe Club Culturel et Sportif et remercie Mme Annie Jacquet pour ses nombreuses années de travail au sein de cette association.

La Communauté de Communes du Val d'Ay lance une opération de vente de récupérateurs d'eau de pluie (petite et grande capacité), une information sur nos réseaux de communication sera faite prochainement.

M. Duchamp précise que la municipalité ne souhaite pas signer de contrat à temps plein à ces employés communaux mais on tond le terrain de foot !

M. Duchamp souligne le nombre important de chemins dégradés et quelques arbres à replanter.

M. Jean-Paul Clusel intervient pour protester contre le retrait de ses fonctions d'adjoint municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 21h et donne la parole au public.

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL



